



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Afghanistan

Question écrite n° 54292

Texte de la question

M. Yann Galut souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des femmes en Afghanistan. Le gouvernement afghan mène la guerre aux femmes. La situation s'est détériorée à un tel point que dans un éditorial du Times, quelqu'un a comparé le traitement des femmes là-bas au traitement des juifs dans la Pologne du pré-holocauste. Depuis la prise de pouvoir des Talibans en 1996, les femmes doivent porter le burqa, sont battues et lapidées en public si elles n'ont pas l'habit adéquat, ne fût-ce que si le filet ne couvre pas leurs yeux. Une femme a été battue à mort par une foule de fondamentalistes pour avoir incidemment exposé son bras en conduisant. Une autre a été lapidée à mort pour avoir tenté de quitter le pays avec un homme qui ne faisait pas partie de sa famille. Les femmes ne sont pas autorisées à travailler, ni même à sortir sans un parent de sexe masculin. Les femmes qui travaillent en tant que professeurs, médecins, avocates, artistes et écrivains ont été contraintes de quitter leur travail et ont été renvoyées à la maison, de sorte que les dépressions deviennent tellement répandues que le phénomène a atteint un niveau alarmant. Il n'est pas possible dans une société islamique à l'extrême de connaître le taux de suicide avec certitude, mais les représentants d'organismes humanitaires estiment que les femmes qui ne parviennent pas à trouver les médicaments adéquats pour dépression grave préfèrent mourir plutôt que vivre dans ces conditions. Le taux a augmenté de manière significative. Les maisons occupées par des femmes doivent avoir leurs fenêtres peintes de sorte que les femmes ne puissent jamais être vues de l'extérieur. Elles doivent porter des chaussures qui ne font pas de bruit, de manière à ne jamais être entendues. Les femmes craignent pour leur vie à la moindre « mauvaise conduite ». Le travail leur étant interdit, les femmes célibataires ou sans membres de la famille de sexe masculin meurent de faim ou mendient dans la rue, fussent-elles titulaires d'un doctorat. Il n'y a pratiquement pas de traitements médicaux disponibles pour les femmes, et les représentants d'organismes humanitaires ont pour la plupart quitté le pays. Dans l'un des rares hôpitaux pour femmes, un journaliste a trouvé des corps immobiles, presque sans vie, couchés sur des lits, enveloppés dans leur burqa, réticents à parler, manger ou faire quoi que ce soit, dépérissant à petit feu. D'autres sont devenues folles. On les a vues tapies dans des coins, se balançant ou pleurant, pour la plupart, de peur. Un médecin envisage de laisser ces femmes face à la résidence du président en signe de protestation pacifique quand le peu de médicaments sera épuisé. La situation est arrivée à un point où le terme « violation des droits humains » est un euphémisme. Les maris ont droit de vie et de mort sur les femmes de la famille, en particulier sur leurs épouses, mais une foule en colère a tout autant le droit de lapider ou de battre une femme, souvent jusqu'à ce que mort s'ensuive, pour avoir exposé une once de chair ou avoir offensé l'un de ses membres de la manière la plus insignifiante. Jusqu'en 1996, les femmes jouissaient d'une relative liberté pour travailler, généralement pour s'habiller comme elles le souhaitaient, pour conduire et apparaître seules en public. La rapidité de la transition constitue la raison principale des dépressions et des suicides. Les femmes qui, par le passé, étaient éducatrices ou médecins, ou qui simplement étaient habituées à des libertés humaines basiques sont à présent durement réprimées et traitées comme des sous-êtres, au nom de l'islam fondamentaliste et rétrograde. Il ne s'agit pas de tradition ou de culture, au contraire. Les mesures sont extrêmes, même dans les cultures où le fondamentalisme constitue la règle. Par ailleurs, s'il était possible de tout excuser par la culture, nous ne devrions pas être horrifiés de ce que les Carthaginois sacrifiaient leurs nouveau-nés, de ce que des petites filles soient excisées dans certaines régions d'Afrique, de ce que les Noirs dans les années 30, au fin fond des Etats-Unis, étaient lynchés, interdits

de vote et forcés de se soumettre à des lois racistes. Tout être humain a le droit à une existence tolérable, y compris les femmes d'un pays musulman situé dans une partie du monde que les Occidentaux ne comprennent pas. Si nous pouvons user de menaces militaires au Kosovo au nom des droits humains des Albanais, l'OTAN et l'Occident peuvent certainement dénoncer pacifiquement le scandale de l'oppression, du meurtre et de l'injustice commis à l'encontre des femmes par les Talibans. Par notre signature, nous nous accordons à reconnaître que le traitement actuel des femmes en Afghanistan est tout à fait inacceptable et mérite le soutien et l'action des peuples des Nations unies, afin que la situation actuelle en Afghanistan ne soit plus tolérée. Les droits de la femme ne constituent nulle part un sujet mineur. Il est inacceptable, qu'en l'an 2000, des femmes soient traitées comme des sous-êtres et des propriétés... L'égalité et la décence sont un droit, non une liberté, que l'on vive en Afghanistan ou ailleurs. Il lui demande de lui indiquer quelle est la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La France a fait part, à différentes reprises, de ses inquiétudes aux parties au conflit en Afghanistan et rappelé son profond attachement au respect des droits de l'homme et, en particulier, des droits des femmes. Elle défend cet engagement au sein de l'organisation des Nations unies et le partage également avec ses partenaires de l'Union européenne. D'une manière générale, le gouvernement français a participé activement à l'élaboration des résolutions sur l'Afghanistan dans les différentes enceintes appropriées, qu'il s'agisse du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale ou de la Commission des droits de l'homme. La résolution n° 1214 du Conseil de sécurité en date du 8 décembre 1998 a ainsi exigé que les factions afghanes mettent un terme à la discrimination dont les femmes font l'objet, ainsi qu'aux autres violations des droits de l'homme et aux violations du droit international humanitaire, et se conforment aux règles et aux normes internationalement reconnues dans ce domaine. Une nouvelle résolution est également en cours d'adoption à l'Assemblée générale. L'Union européenne est également très impliquée dans la défense de ces principes. Une position commune adoptée en 1998, renouvelée en 1999 et le 24 janvier dernier, est actuellement examinée par les pays membres pour en adapter le contenu aux évolutions récentes. L'Union s'y engage à appeler les factions afghanes à mettre un terme aux politiques discriminatoires, à reconnaître, protéger et promouvoir l'égalité des droits et la dignité des hommes et des femmes, y compris l'accès aux établissements d'enseignement et aux services de santé, l'emploi, l'intégrité physique et le droit de ne pas faire l'objet d'actes d'intimidation et de harcèlement, et à attirer l'attention sur les conséquences néfastes des politiques discriminatoires sur la fourniture effective de l'aide. Au niveau national, le chargé d'affaires de France en Afghanistan, en résidence à Islamabad, ne manque pas, lors de ses missions à Kaboul, d'accorder dans chacun de ses entretiens avec des dirigeants talibans une place centrale à la question du sort réservé aux femmes. C'est ainsi qu'après des entretiens avec le ministre de la santé des Talibans, il a pu obtenir en 1999 la réouverture d'une section chirurgicale réservée aux femmes dans l'un des principaux hôpitaux de la capitale afghane, l'hôpital de Maiwand, programme qu'a financé le ministère des affaires étrangères. L'aide financière à un autre projet dans le domaine hospitalier est à l'étude. Les fonctionnaires du ministre des affaires étrangères qui ont reçu des représentants du régime des Talibans, à la demande de ces derniers, se sont efforcés, à chaque occasion, de leur faire comprendre qu'il était dans l'intérêt des Talibans de respecter les normes internationales dans ce domaine, comme dans d'autres. C'est également dans ce sens que les organisations non gouvernementales françaises, pour la plupart revenues progressivement en Afghanistan, mènent leur action humanitaire sur le terrain. Elles sont parvenues à engranger au cours des deux dernières années quelques résultats concrets, à force de ténacité : des écoles pour filles, ainsi que des établissements de formation pour femmes dans le secteur hospitalier, ont ainsi pu être ouverts. Toutefois, en dépit des quelques évolutions constatées par les intervenants directs comme par les représentants des organisations spécialisées des Nations unies, force est de reconnaître qu'aucune amélioration significative n'a été enregistrée. De toute évidence, les droits de l'homme et, en particulier, des femmes en Afghanistan, ne pourront réellement être respectés, dans la limite des traditions locales, que lorsque la paix sera revenue. Cela implique d'obtenir des protagonistes l'application d'un cessez-le-feu et de les amener à s'engager pleinement dans un processus politique. La France, dans le cadre des Nations unies comme dans celui de l'Union européenne, s'efforce d'encourager les protagonistes à aller dans cette direction.

Données clés

Auteur : [M. Yann Galut](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54292

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6665

Réponse publiée le : 25 décembre 2000, page 7308